Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230609-DCM_2023_06_D01-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE

(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 02 juin 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Alexandra Aubert, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.
Membres absents excusés et représentés : Céline Cottereau donne pouvoir à S. Boulay, Christophe Delogé donne pouvoir à Nicole Planchenault, Nathalie Chartier donne pouvoir à Alexandra Aubert, Jean-Yves Tarot donne pouvoir à Jean-Paul Forveille.
Membres absents excusés : Hugo Santos, Jérôme Legrand, Anne Poilane.
Membres absents : Caroline Delaval

Secrétaire de séance : Philippe Houdu

Nombre de membres en exercice :	*19*
Quorum de l'assemblée :	*10*
Nombre de Membres présents :	*11*
Absents ayant donné pouvoir :	*04*
Votants	***15***

DCM 2023-06-D-01

Elections des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté pris par Madame la Préfète de la Mayenne en date du 15 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et des suppléants dans chaque commune du département en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023
En vertu de l'article R 133 du code électoral, Monsieur le maire a rappelé la composition du bureau électoral qui comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme PLANCHENAULT Nicole, MM. CHAUVEAU Jean-Marie, COUSIN Guillaume et TALOIS Matthieu.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230609-DCM_2023_06_D01-DE

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **5** délégués et **3** suppléants.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée :

- Liste Pour la Roche-Neuville :
  - Monsieur FORVEILLE Jean-Paul
  - Madame BOULAY Stéphanie
  - Monsieur DELOGE Christophe
  - Madame POILANE Anne
  - Monsieur COUSIN Guillaume
  - Madame CHARTIER Nathalie
  - Monsieur TALOIS Matthieu
  - Madame AUBERT Alexandra

Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	**15**
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**15**
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f.	Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**15**

Ont obtenu

Listes	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Pour la Roche-Neuville	15	5	3

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus :

- Monsieur FORVEILLE Jean-Paul
- Madame BOULAY Stéphanie
- Monsieur DELOGE Christophe
- Madame POILANE Anne
- Monsieur COUSIN Guillaume

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230609-DCM_2023_06_D01-DE

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

- Madame CHARTIER Nathalie
- Monsieur TALOIS Matthieu
- Madame AUBERT Alexandra

Il n'a pas été constaté de refus des délégués après la proclamation des résultats

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE

MAIRIE de LA ROCHE-NEUVILLE (Mayenne)

Le secrétaire de séance,
Philippe HOUDU

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 12.06.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D02-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE

(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Céline Cottereau, 1ère adjointe au Maire, après convocation adressée le 09 juin 2023.

Etaient présents : Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.
Membres absents excusés et représentés : Jean-Paul Forveille donne pouvoir à Céline Cottereau, Florence Michel donne pouvoir à Jean-Marie Chauveau, Alexandra Aubert donne pouvoir à Nathalie Chartier.
Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval, Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Christophe Delogé

Nombre de membres en exercice :	*19*
Quorum de l'assemblée :	*10*
Nombre de Membres présents :	*13*
Absents ayant donné pouvoir :	*03*
Votants	***16***

DCM 2023-06-D-02

Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.
Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.
Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.
Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D02-DE

obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de La Roche-Neuville au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la Commune de La Roche-Neuville à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la Commune de La Roche-Neuville des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de La Roche-Neuville, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de Mme COTTEREAU et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions présentées ci-dessus avec Territoire d'énergie Mayenne.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La 1ère Adjointe au Maire,
Céline Cottereau.

MAIRIE de LA ROCHE-NEUVILLE (Mayenne)

Le secrétaire de séance,
Christophe Delogé

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 19.06.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D03-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE

(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Céline Cottereau, 1ère adjointe au Maire, après convocation adressée le 09 juin 2023.

Etaient présents : Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.
Membres absents excusés et représentés : Jean-Paul Forveille donne pouvoir à Céline Cottereau, Florence Michel donne pouvoir à Jean-Marie Chauveau, Alexandra Aubert donne pouvoir à Nathalie Chartier.
Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval, Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Christophe Delogé

Nombre de membres en exercice :	*19*
Quorum de l'assemblée :	*10*
Nombre de Membres présents :	*13*
Absents ayant donné pouvoir :	*03*
Votants	***16***

DCM 2023-06-D-03

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU informe le Conseil municipal que :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D03-DE

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

PROPOSITION : Suite à la sollicitation de l'AMF 53, certaines personnes qualifiées ont accepté de remplir la fonction de déontologue pour les élus, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal de désigner **M. Gilles FLEAU,** Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale ;

DECISION : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue
M. Gilles FLEAU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
M. Gilles FLEAU est Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale.

Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D03-DE

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La 1ère Adjointe au Maire,
Céline Cottereau.

MAIRIE de LA ROCHE-NEUVILLE (Mayenne)

Le secrétaire de séance,
Christophe Delogé

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 19.06.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D04-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE

(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Céline Cottereau, 1ère adjointe au Maire, après convocation adressée le 09 juin 2023.

Etaient présents : Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.
Membres absents excusés et représentés : Jean-Paul Forveille donne pouvoir à Céline Cottereau, Florence Michel donne pouvoir à Jean-Marie Chauveau, Alexandra Aubert donne pouvoir à Nathalie Chartier.
Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval, Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Christophe Delogé

Nombre de membres en exercice :	*19*
Quorum de l'assemblée :	*10*
Nombre de Membres présents :	*13*
Absents ayant donné pouvoir :	*03*
Votants	***16***

DCM 2023-06-D-04

Acquisition de la Boulangerie de Loigné et de son équipement : demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR)

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU informe le Conseil municipal que les propriétaires de boulangerie de Loigné vont prendre leur retraite au 1er septembre. Il souhaite vendre son bâtiment 140 000€ et son équipement (Four, pétrin, 2 distributrices de baguettes…) 10 000 €.

Mme COTTEREAU précise que ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CC du Pays de Château-Gontier, au titre du FCATR – Volet 1 – Economie - dans le cadre de l'aide au développement ou au maintien des commerces de proximité. Dans ce cas, l'aide à l'investissement est égale à 50 % des dépenses restant à charge, avec des montants maximums de 30 000 € pour l'achat de bâtiment et de 15 000 € pour l'achat de matériels lié au soutien du commerce de proximité.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D04-DE

Mme COTTEREAU souligne l'importance du maintien de ce commerce de proximité qui est le seul à proposer ce type de service.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

- De délibérer en faveur de l'achat de la boulangerie de Loigné pour un montant de 140 000 €, et de son équipement (Four, pétrin, 2 distributrices de baguettes…) pour un montant de 10 000 € ; les frais notariés étant à la charge de la Commune ;
- D'ARRETER le plan de financement comme suit :

DEPENSES (HT)	✓ Achat du bâtiment de la boulangerie	140 000,00 €
	✓ Équipement	10 000,00 €
	TOTAL	**150 000,00 €**
RECETTES	✓ CCPCG - FCATR Volet 1 : - Achat du bâtiment	30 000,00 €
	- Équipement	5 000,00 €
	✓ Autofinancement	115 000,00 €
	TOTAL	**150 000,00 €**

- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000,00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 1 du F.C.A.T.R. ;
- D'approuver le règlement du FCATR ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- De donner au maire ou à son représentant tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier (compromis – acte de vente …).

DECISION : Après avoir procédé à un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition Mme COTTEREAU.
Le Conseil municipal insiste sur le fait qu'il faudra faire une bonne communication afin de retrouver un nouveau boulanger dès que possible.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La 1ère Adjointe au Maire,
Céline Cottereau.

MAIRIE de LA ROCHE-NEUVILLE (Mayenne)

Le secrétaire de séance,
Christophe Delogé

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 19.06.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D05-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE

(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Céline Cottereau, 1ère adjointe au Maire, après convocation adressée le 09 juin 2023.

Etaient présents : Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu (Ne prend pas part à cette délibération), Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.
Membres absents excusés et représentés : Jean-Paul Forveille donne pouvoir à Céline Cottereau, Florence Michel donne pouvoir à Jean-Marie Chauveau, Alexandra Aubert donne pouvoir à Nathalie Chartier.
Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval, Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Christophe Delogé

Nombre de membres en exercice :	*19*
Quorum de l'assemblée :	*10*
Nombre de Membres présents :	*12*
Absents ayant donné pouvoir :	*03*
Votants	***15***

DCM 2023-06-D-05

Travaux de voirie 2023 : demande de subvention au titre du Fonds d'Urgence Voirie

Philippe HOUDU, conseiller intéressé par cette délibération, se retire de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

RAPPORTEUR : P. HOUDU

EXPOSE : M. HOUDU expose au Conseil municipal que les travaux de réfection de divers chemins ruraux peuvent être subventionnés au titre du programme « Fonds d'Urgence Voirie » mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Les travaux réalisés sur ces chemins consistent à les remettre en état suite à une dégradation progressive et importante de leurs revêtements.
Ce programme d'investissement, concerne les chemins ruraux et voiries suivants :

1. *La Chelluere*
2. *La Mercerie*
3. *La Gilardière*
4. *La Frezelière*
5. *La Grande Pommeraie*

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D05-DE

M. Houdu présente au Conseil municipal les propositions reçues de plusieurs entreprises concernant le chiffrage du programme de voirie 2023 :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA	31 648,50 €	37 978,20 €
SECHÉ	31 920,30 €	38 304,36 €

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV).
Cette aide à l'investissement est égale à 50 % du reste à charge et est plafonnée à 16 100 € pour ce qui concerne la commune de La Roche-Neuville.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération concernant la réfection des chemins ruraux énoncés dans l'exposé, et de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA, mieux-disante, pour un montant de **31 648,50 € HT** ;
- D'autoriser le maire à signer l'offre retenue ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- De définir le plan prévisionnel de financement comme suit :

Nom du financeur	Montant
Fonds d'urgence voirie / CCPCG	15 824.25 €
Autofinancement	15 824.25 €
Total	**31 648.50 €**

- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de **15 824.25 €**, s'inscrivant dans le cadre du Fonds Urgence Voirie ;
- De lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition Mme COTTEREAU.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La 1ère Adjointe au Maire,
Céline Cottereau

MAIRIE de LA ROCHE-NEUVILLE (Mayenne)

Le secrétaire de séance,
Christophe Deloge

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 19.06.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D06-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE

(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Céline Cottereau, 1ère adjointe au Maire, après convocation adressée le 09 juin 2023.

Etaient présents : Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.
Membres absents excusés et représentés : Jean-Paul Forveille donne pouvoir à Céline Cottereau, Florence Michel donne pouvoir à Jean-Marie Chauveau, Alexandra Aubert donne pouvoir à Nathalie Chartier.
Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval, Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Christophe Delogé

Nombre de membres en exercice :	*19*
Quorum de l'assemblée :	*10*
Nombre de Membres présents :	*13*
Absents ayant donné pouvoir :	*03*
Votants	***16***

DCM 2023-06-D-06

Fixation des tarifs 2023/2024 - des services Périscolaire et Extrascolaire

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU informe le Conseil municipal que les tarifs afférents aux accueils périscolaire et extrascolaire sont fixés pour l'année scolaire et réévalués chaque année. Elle présente ensuite au Conseil une proposition de tarifs établie par la commission scolaire et extrascolaire pour l'année 2023/2024.
Concernant le tarif « Repas enfant » le prix pourrait être de 4,70€ ou de 4,75€.

PROPOSITION : La collectivité subissant un gros déficit suite à l'augmentation des tarifs de Quelaines et au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D06-DE

- De retenir la proposition de tarifs 2023/2024 proposée par la commission scolaire et extrascolaire comme suit :

TARIFS 2023-2024

	TARIF FAMILLES COMMUNES		*TARIFS PARTICIPATION COMMUNES (HOUSSAY ET MARIGNE PEUTON)*	*TARIF ALSH VACANCES FAMILLES HORS COMMUNES*	
	Q.F. ≤ à 900€	*Q.F. > à 900€*		*Q.F. ≤ à 900€*	*Q.F. > à 900€*
Demi-journée ALSH	5,00 €	5,20 €	7,50 € par enfant	12,50 €	12,70 €
Journée ALSH	9,90 €	10,30 €	15 € par enfant	24,90 €	25,30 €
Suppléments à rajouter sur la demi-journée ou journée, en fonction de l'activité	De 1 à 20 €			De 1 à 20 €	
Accueil périscolaire matin ALSH : 7h30-9h	1,80 €	1,90 €		1,80 €	1,90 €
Accueil périscolaire matin ALSH : 8h-9h	0,95 €	1,00 €		0,95 €	1,00 €
Accueil périscolaire soir ALSH : 17h-18h30	1,80 €	1,90 €		1,80 €	1,90 €
Accueil périscolaire soir ALSH : 17h-18h	0,95 €	1,00 €		0,95 €	1,00 €
Repas enfant	4,75 €			4,75 €	
Repas adulte	8,00 €				
Accueil périscolaire matin école : 7h15-8h50	1,80 €	1,90 €			
Accueil périscolaire matin école : 8h-8h50	0,95 €	1,00 €			
Accueil périscolaire soir école : 16h30-18h45	2,55 €	2,65 €			
Accueil périscolaire soir école : 16h30-17h45	1,40 €	1,50 €			
Enfants du foot présents à l'accueil de loisirs avant ou après le sport	1,00 €				
TAP	0,85 €				
Pénalité de non-respect des règlements	5,00 €			5,00 €	

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition Mme COTTEREAU.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La 1ère Adjointe au Maire,
Céline Cottereau.

Le secrétaire de séance,
Christophe Delogé

MAIRIE de LA ROCHE-NEUVILLE (Mayenne)

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 19.06.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D07-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE

(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Céline Cottereau, 1ère adjointe au Maire, après convocation adressée le 09 juin 2023.

Etaient présents : Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.
Membres absents excusés et représentés : Jean-Paul Forveille donne pouvoir à Céline Cottereau, Florence Michel donne pouvoir à Jean-Marie Chauveau, Alexandra Aubert donne pouvoir à Nathalie Chartier.
Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval, Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Christophe Delogé

Nombre de membres en exercice :	*19*
Quorum de l'assemblée :	*10*
Nombre de Membres présents :	*13*
Absents ayant donné pouvoir :	*03*
Votants	***16***

DCM 2023-06-D-07

Fixation des tarifs 2023/2024 – Rémunération des animateurs

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs de rémunération des animateurs ALSH pour l'année 2023/2024, et propose au Conseil municipal les tarifs suivants :

RÉMUNÉRATION ANIMATEURS - Septembre 2023 à août 2024

Stagiaire BAFA	62 € par journée
Titulaire BAFA	72 € par journée
Nuitée	32,00 €

Rémunération bénévoles	Carte cadeau Intersport ou Leclerc
Demi-journée	15 €
Journée	30 €

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D07-DE

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal de retenir la proposition de tarifs énoncés dans l'exposé

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition Mme COTTEREAU.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La 1ère Adjointe au Maire,
Céline Cottereau.

MAIRIE de LA ROCHE-NEUVILLE (Mayenne)

Le secrétaire de séance,
Christophe Delogé

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 19.06.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D08-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE

(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Céline Cottereau, 1ère adjointe au Maire, après convocation adressée le 09 juin 2023.

Etaient présents : Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.
Membres absents excusés et représentés : Jean-Paul Forveille donne pouvoir à Céline Cottereau, Florence Michel donne pouvoir à Jean-Marie Chauveau, Alexandra Aubert donne pouvoir à Nathalie Chartier.
Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval, Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Christophe Delogé

Nombre de membres en exercice :	*19*
Quorum de l'assemblée :	*10*
Nombre de Membres présents :	*13*
Absents ayant donné pouvoir :	*03*
Votants	***16***

DCM 2023-06-D-08

Convention de participation financière à une formation professionnelle avec la CCPCG

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, via l'organisme APAVE NORD organise l'action de formation suivante :
- Intitulé du stage : Aptitude à la conduite d'un engin de chantier (théorie et pratique).
L'organisme formateur accueille, outre les stagiaires de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, un agent de la Commune de la Roche-Neuville.
Afin de définir les modalités de cette formation, une convention doit être signée avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D08-DE

- De valider la convention disant qu'en contrepartie de cette action de formation, la Commune de la Roche-Neuville s'acquittera des frais de formation suivants, pour l'agent de la Commune de la Roche-Neuville :

Coût unitaire H.T.	142,50 €
Nombre de stagiaires : 1	
Coût total H.T.	142,50 €
T.V.A. (20%)	28,50 €
TOTAL Général TTC	**171,00 €**

- De dire que le paiement sera dû à réception du titre de recettes par la Commune de La Roche-Neuville, suite à l'émission par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de La Roche-Neuville, la convention susmentionnée, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition Mme COTTEREAU.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La 1ère Adjointe au Maire,
Céline Cottereau.

MAIRIE de LA ROCHE-NEUVILLE (Mayenne)

Le secrétaire de séance,
Christophe Delogé

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 19.06.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D09-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE

(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Céline Cottereau, 1ère adjointe au Maire, après convocation adressée le 09 juin 2023.

Etaient présents : Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.
Membres absents excusés et représentés : Jean-Paul Forveille donne pouvoir à Céline Cottereau, Florence Michel donne pouvoir à Jean-Marie Chauveau, Alexandra Aubert donne pouvoir à Nathalie Chartier.
Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval, Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Christophe Delogé

Nombre de membres en exercice :	*19*
Quorum de l'assemblée :	*10*
Nombre de Membres présents :	*13*
Absents ayant donné pouvoir :	*03*
Votants	***16***

DCM 2023-06-D-09

Convention Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) avec la boulangerie : révision des tarifs 2023

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU invite le Conseil municipal à se prononcer sur la révision du tarif de redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour 2023, concernant la convention signée le 28 juin 2018 avec les boulangers M. et Mme JOURNAULT Joël, relative à la mise en place d'un distributeur de baguettes sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

PROPOSITION : Cette redevance visant à rembourser à la commune les frais d'électricité engendrés par le fonctionnement du distributeur de baguettes de pain appartenant aux boulangers, Mme COTTEREAU propose de maintenir les tarifs 2022.
Le prix resterait donc à 28.95 € par mois, soit un total de 347.40 € pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D09-DE

Cette somme sera à régler à réception de l'avis des sommes à payer transmis par les services de la Trésorerie de Château-Gontier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition Mme COTTEREAU.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La 1ère Adjointe au Maire,
Céline Cottereau.

MAIRIE de LA ROCHE-NEUVILLE * (Mayenne) *

Le secrétaire de séance,
Christophe Delogé

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 19.06.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D10-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE

(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Céline Cottereau, 1ère adjointe au Maire, après convocation adressée le 09 juin 2023.

Etaient présents : Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.
Membres absents excusés et représentés : Jean-Paul Forveille donne pouvoir à Céline Cottereau, Florence Michel donne pouvoir à Jean-Marie Chauveau, Alexandra Aubert donne pouvoir à Nathalie Chartier.
Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval, Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Christophe Delogé

Nombre de membres en exercice :	*19*
Quorum de l'assemblée :	*10*
Nombre de Membres présents :	*13*
Absents ayant donné pouvoir :	*03*
Votants	***16***

DCM 2023-06-D-10

Droit de place pour les marchands ambulants - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : révision des tarifs 2023

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer, pour 2023, le montant du droit de place avec mise à disposition d'une prise électrique, à prélever auprès des marchands ambulants stationnant sur la place de la mairie.

PROPOSITION : Mme COTTEREAU propose de maintenir les tarifs 2022 pour 2023 :

- 5.80 € par mois pour un droit de place sollicité toutes les semaines (soit 69.60 € pour l'année)
- 2,90 € par mois pour un droit de place sollicité tous les quinze jours (soit 34.80 € pour l'année)

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D10-DE

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition Mme COTTEREAU.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La 1ère Adjointe au Maire,
Céline Cottereau.

MAIRIE de LA ROCHE-NEUVILLE (Mayenne)

Le secrétaire de séance,
Christophe Delogé

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 19.06.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D11-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE

(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Céline Cottereau, 1ère adjointe au Maire, après convocation adressée le 09 juin 2023.

Etaient présents : Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.
Membres absents excusés et représentés : Jean-Paul Forveille donne pouvoir à Céline Cottereau, Florence Michel donne pouvoir à Jean-Marie Chauveau, Alexandra Aubert donne pouvoir à Nathalie Chartier.
Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval, Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Christophe Delogé

Nombre de membres en exercice :	*19*
Quorum de l'assemblée :	*10*
Nombre de Membres présents :	*13*
Absents ayant donné pouvoir :	*03*
Votants	***16***

DCM 2023-06-D-11

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : *Vu* le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;
Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24/04/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de LA ROCHE-NEUVILLE au 1er janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 053-200084689-20230615-DCM_2023_06_D11-DE

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - Commune de LA ROCHE-NEUVILLE
  - Lotissement du Stade
  - Lotissement Espace Ferdinand Barais
  - Lotissement de la Pièce Martin
  - Lotissement Grand Maison
- Que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- Que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La 1ère Adjointe au Maire,
Céline Cottereau.

MAIRIE de LA ROCHE-NEUVILLE (Mayenne)

Le secrétaire de séance,
Christophe Delogé

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 19.06.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.